

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC  
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL, TENUE LE LUNDI 11 MAI 2009, À LA SALLE DU  
CONSEIL, SITUÉ AU 162, RUE DES JÉSUITES À TADOUSSAC

Étaient présents:                    M. Pierre Marquis, maire  
   M. Gilbert Perron, conseiller  
   M. Bruno Therrien, conseiller  
   Mme Joëlle Pierre, conseillère (arrivée 19h15)  
   M. Dany Tremblay, conseiller  
   M. Charles Breton, conseiller  
   Mme Micheline Simard, conseillère

Madame Marie-Claude Guérin, Directrice générale, agissant comme  
secrétaire d'assemblée.

1.     OUVERTURE DE LA RÉUNION (19 HEURES)

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon  
les délais.

(Rés. 2009-0084)

2.     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit  
accepté tel que présenté

(Rés. 2009-0085)

3.     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
RÉGULIÈRE DU 14 AVRIL 2009

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal  
de la réunion régulière du 14 avril 2009.

4.     QUESTIONS DU PUBLIC

(Rés. 2009-0086)

5.     COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les comptes  
suivants soient approuvés pour les chèques numéro 2503 à 2570.

6. **RÉPARATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tadoussac désire apporter des réparations à trois de ces bâtiments :

- Le pavillon de la Maison du Tourisme (toiture)
- La salle de bain publique rue des Pionniers (toiture)
- Pavillon sur la promenade Bord de l'Eau (reconstruit au complet)

(Rés. 2009-0087)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tadoussac a reçu trois soumissions :

Construction Éclair : 22 400\$ plus taxes  
Construction Réno-Gauthier : 25750\$ plus taxes  
Installation TG.INC : 25800\$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac accepte la soumission de l'entrepreneur Construction Éclair pour effectuer les travaux au montant de 22400\$ plus taxes et que le tout soit payé à même le surplus non affecté 2008 et le surplus affecté Promenade.

(Rés. 2009-0088) 7. **ACHAT DU TERRAIN À CLAUDE SIMARD**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac procède à l'achat du terrain à M. Claude Simard au montant de 1000\$, que le notaire Denis Turcotte soit mandaté pour effectuer la transaction et que M. Pierre Marquis, Maire et Mme Josée Marquis, secrétaire trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents relatifs au dossier.

(Rés. 2009-0089) 8. **ACHAT D'UN LOGICIEL, GESTION DE CARTE, PG GOVERN.**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac procède à l'achat du logiciel de gestion de carte de la compagnie PG Govern au montant de 2800.00\$ et que le tout soit payé à même le surplus non affecté 2008.

(Rés. 2009-0090) 9. **CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac mandate Madame Marie-Josée Guérin, Directrice de la Maison du Tourisme et Mme Marie-Claude Guérin, Directrice générale, à représenter la municipalité au prochain congrès de l'Association des plus beaux villages, le 29 mai prochain à la municipalité de L'Anse St-Jean.

(Rés. 2009-0091) 10. **GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME, RÉGION MANICOUAGAN**

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise l'achat de 5 billets au montant 450\$ pour le Gala des Grands prix du Tourisme de la région de Manicouagan qui s'est tenu à Tadoussac le 9 mai 2009.

(Rés. 2009-0092) 11. **ACHAT D'UN SCOOTER**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac procède à l'achat d'un scooter pour un montant maximum de 3300\$ plus taxes. Honda 50cc (4 temps).

(Rés. 2009-0093) 12. **EUROPE 2011 (VOYAGE DES JEUNES DE L'ÉCOLE ST-JOSEPH DE TADOUSSAC)**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE La municipalité de Tadoussac autorise un kiosque d'artisanat sur la promenade (usage temporaire) pour permettre aux jeunes de l'École St-Joseph de Tadoussac d'amasser des fonds pour un voyage en Europe en 2011. L'évènement aura lieu la fin semaine du Festival de la Chanson 2009 et que M. Claude Brassard soit mandaté pour les aider dans leur projet.

(Rés. 2009-0094) 13. **ENTENTE RELATIVE À L'ACQUISITION ET L'OPÉRATION D'UN SYSTÈME DE DÉSINCARCÉRATION /RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC**

ATTENDU QUE suite à une analyse approfondie de l'entente relative à l'acquisition et l'opération d'un système de désincarcération intervenue le 18 septembre 1994 entre la municipalité de Tadoussac, Bergeronnes, Les Escoumins, Sacré-Cœur et la Communauté Innus Essipit.

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins s'est retirée de l'entente le 19 décembre 2008 ayant comme impact de voir considérablement la contribution financière des autres municipalités

augmenter.

ATTENDU QUE la communauté Innus Essipit désire se retirer de l'entente pour 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac informe les autres municipalités faisant partie de l'entente qu'elle désire se retirer de cette dernière, le tout selon les délais requis à l'article 14 de ladite entente :

Que la conclusion du partage de l'actif et du passif s'effectue selon la clause 15 de l'entente à la fin de l'entente en décembre 2009.

Que la municipalité de Tadoussac démontre un grand intérêt à se porter acquéreur de l'équipement complet appartenant au comité à la valeur estimée.

Que la municipalité de Tadoussac démontre une ouverture à conclure des ententes avec la municipalité de Bergeronnes et la municipalité de Baie-Ste Catherine afin de les couvrir sur chacun de leur territoire avec le service de décarcération.

(Rés. 2009-0095) 14. **PLAN D'ACTION 2009-2011, POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Charles Breton

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac adopte le plan d'action 2009-2011 de la Politique Culturelle et qu'elle s'engage pour les trois prochaines années à contribuer pour un montant de 30 000\$ (10 000\$ par année).

(Rés. 2009-0096) 15. **ABOLITION DES POSTES DE PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT CATÉGORIE 1 ET CATÉGORIE 2 SELON LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac procède à l'abolition des postes de préposé au déneigement catégorie 1 et catégorie 2 selon la convention collective des employés(e)s de la municipalité et que ces postes soient remplacés par celui de préposé à l'entretien général.

(Rés. 2009-0097) 16. **ACHAT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac procède à l'achat de deux systèmes de caméra en circuit fermé installé dans deux bâtiments municipaux au montant de 7370.40\$ plus taxes (dont une remboursée par le ministère des Transports) et que la compagnie Alarme Charlevoix effectue les travaux. 50% du montant. Bâtiment sanitaire + salles bain rue Bord de l'eau.

(Rés. 2009-0098)

17. **PARTENARIAT POUR DES TRAVAUX AU SENTIER DE LA PLAGES DU LAC GOBEIL.**

Considérant le partenariat entre la municipalité de Tadoussac et la municipalité de Sacré-Cœur autant touristique, culturel que la sécurité publique.

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac participe financièrement pour un montant de 300\$ aux travaux de réfection du sentier de la plage du Lac Gobeil, territoire de la Municipalité de Sacré-Cœur.

(Rés. 2009-0099)

18. **RANDONNÉE VÉLO SANTÉ.**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC participe financièrement à la randonnée vélo santé pour un montant de 50\$.

(Rés. 2009-0100)

19. **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC autorise un droit de passage sur la route 138, territoire de Tadoussac, le 24 juillet prochain pour la Fédération Québécoise.

(Rés. 2009-0101)

20. **FONDATION DÉFI DU CENTRE DE PROTECTION ET DE RÉADAPTATION DE LA CÔTE NORD**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC participe financièrement à la fondation défi du Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord pour un montant de 50\$.

21. **GALA MÉRITAS 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Micheline Simard

(Rés. 2009-0102)

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC participe financièrement au Gala méritas 2009 pour un montant de 50\$.

(Rés. 2009-0103)

22. **PROGRAMME DE PRÉVENTION SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE TRAVAIL, MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC adopte le programme en prévention santé, sécurité et qualité de travail pour l'ensemble des employés (es) de la municipalité de Tadoussac.

(Rés. 2009-0104)

23. **FORMATION EMPLOI-QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC autorise M. Éric Archambault, Directeur des Travaux publics à suivre la formation remboursée à 75% par Emploi-Québec formation-transport-salaire-repas) qui aura lieu le 16-17-18 juin à Québec intitulée « Savoir former, gérer et encadrer son équipe sur le lieu de travail ».

(Rés. 2009-0105)

24. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES REVISÉES 2009 OMH**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC autorise les prévisions budgétaires approuvées 2009 de OMH et s'engage à payer la contribution municipale estimée à 4869\$.

(Rés. 2009-0106)

25. **FORMATION SECOURISME/RCR Ambulance St-Jean.**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Joëlle Pierre

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC autorise un maximum de 14 employés de la municipalité à suivre la formation de secourisme/RCR Ambulance St-Jean au coût de 94\$ par personne pour une mise à niveau pour

rencontrer les exigences du programme en milieu de travail de la municipalité.

(Rés. 2009-0107)      26.      **APPUI À M. ÉRIC BRISSON**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Tadoussac est un lieu touristique dont l'achalandage en période estivale rend la circulation difficile et l'accès à des stationnements de proximité pour les services plus restreint.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Tadoussac possède une topographie accentuée limitant ainsi les déplacements des personnes à mobilité réduite.

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC appui M. Éric Brisson dans sa démarche d'acquisition d'un quadriporteur afin qu'il puisse se déplacer librement.

(Rés. 2009-0108)      27.      **RÈGLEMENT NO 253-22 (2<sup>ÈME</sup> PROJET)**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 23-CH**

**SÉANCE RÉGULIÈRE** du conseil municipal, tenue le lundi 11 mai 2009, à la salle du conseil, située au 162, rue des Jésuites, à Tadoussac.

**SON HONNEUR LE MAIRE :**

Pierre Marquis

**LES CONSEILLERS :**

M. Gilbert Perron  
M. Bruno Therrien  
Mme Joëlle Pierre  
M. Dany Tremblay  
M. Charles Breton  
Mme Micheline Simard

**ATTENDU QUE** la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné le 9<sup>ème</sup> jour de mars 2009;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande de citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Micheline Simard

**APPUYÉ PAR** Joëlle Pierre

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Que soit autorisé les classes d'usages « H-i : Multifamiliale (4 à 6 logements) » et « H-k : Multifamiliale (7 logements et plus) » dans la zone 23-CH.
- ARTICLE 3.** La grille de spécification est modifiée par l'ajout dans la zone 34-H des classes d'usages « H-i : Multifamiliale (4 à 6 logements) » et « H-k : Multifamiliale (7 logements et plus) ». (Annexe A)
- ARTICLE 4.** Que soit spécifiquement autorisé, par l'ajout de la note 3, un maximum de 7 logements dans la classe d'usages H-k : Multifamiliale.
- ARTICLE 5.** Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ EN 1<sup>IER</sup> PROJET À TADOUSSAC, CE 14 AVRIL 2009,**

**ADOPTÉ EN 2<sup>IEME</sup> PROJET À TADOUSSAC, CE 11 MAI 2009,**

---

Pierre Marquis, Maire

---

Marie-Claude Guérin, directeur générale

# CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

## ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone				
		21	22	23	24	25
		Dominante	CH	H	CH	H
GROUPE	CLASSE D'USAGES					
<b>HABITATION</b>	H-a ; Unifamiliale isolée	X	X	X	X	X
	H-b ; Unifamiliale jumelée					X
	H-c ; Bifamiliale isolée	X	X	X	X	X
	H-d ; Bifamiliale jumelée					X
	H-e ; Trifamiliale isolée	X		X	X	X
	H-f ; Trifamiliale jumelée					
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)	X		X		
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)		X	X		
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)		X		X	
	H-j ; Habitation communautaire		X			
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)			X		
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire					
H-m ; Chalet						
<b>COMMERCE ET SERVICE</b>	C-a ; Commerce et service de voisinage				X	
	C-b ; Commerce et service spécialisés					
	C-c ; Commerce et service locaux	X		X		
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	X	X	X		
	C-e ; Commerce et service régionaux					
<b>PUBLIC ET INSTITUTION</b>	P-a ; Publique et institutionnelle locale	X		X		
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	X		X		
<b>INDUSTRIE</b>	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible					
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne					
	I-c ; Industrie extractive					
	I-d ; Utilité publique					
<b>RÉCRÉATION</b>	R-a ; Parc et espace vert	X	X	X	X	X
	R-b ; Récréation extensive					
	R-c ; Récréation intensive					
<b>AGRICULTURE</b>	A-a ; Agriculture sans élevage					
	A-b ; Agriculture avec élevage					
	A-c ; Agro-tourisme					
<b>FORÊT</b>	F ; Exploitation forestière					
<b>CONSERVATION</b>	CN ; Conservation du milieu naturel					
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>	No 1		No 3		
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU</b>		No 2			
	<b>NORME D'IMPLANTATION</b>					
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	4	4	4
	Hauteur maximale (mètres)	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant (minimale)	3	3	3	3	4
	Marge de recul arrière (minimale)	5	5	5	5	5
	Marge de recul latéral (minimale)	1,5	2	1,5	2	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	4	4	4	4	4
	Coefficient d'occupation du sol	0,30	0,40	0,30	0,30	0,30
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,60	0,80	0,60	0,60	0,60
	<b>NORME SPÉCIALE</b>					
	Écran - tampon					
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)					
	Abattage des arbres	X	X	X	X	X
	Enseigne publicitaire					
	Secteur de mouvements de terrain					
	Chambre d'hôte	X	X	X	X	X
	Densité minimale d'occupation					
	<b>AMENDEMENT</b>		X			
	<p>Note 1 : Les kiosques saisonniers sont spécifiquement autorisés.</p> <p>Note 2 : Les motels sont spécifiquement exclus.</p> <p>Note 3 : Est autorisé un maximum de 7 logements dans la classe d'usages H-k : Multifamiliale.</p>					

**28. RÈGLEMENT NO 253-20**

(Rés. 2009-0109)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC  
COMTÉ DE RENÉ LÉVESQUE**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 253 RELATIF AU  
ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR  
AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 12-P**

---

**SÉANCE RÉGULIÈRE** du conseil municipal, tenue le lundi 11 mai 2009, à la salle du conseil, située au 162, rue des Jésuites, à Tadoussac.

**SON HONNEUR LE MAIRE :**

Pierre Marquis

**LES CONSEILLERS :**

M. Gilbert Perron  
M. Bruno Therrien  
Mme Joëlle Pierre  
M. Dany Tremblay  
M. Charles Breton  
Mme Micheline Simard

**ATTENDU QUE** la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné le 9<sup>ième</sup> jour de février 2009;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande du Festival de la Chanson;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Micheline Simard

**APPUYÉ PAR** Bruno Therrien

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Que soit spécifiquement autorisé dans la classe d'usages « C-c : commerce et service locaux » de la zone 12-P le seul usage suivant « 779-Autres services aux entreprises » en plus de l'usage déjà spécifiquement autorisé.
- ARTICLE 4.** La grille de spécification est modifiée par l'ajout de la note suivante : « seul l'usage « 779-Autres services aux entreprises » est spécifiquement autorisé dans la classe

d'usages « C-c : commerce et service locaux ».  
(Annexe A)

**ARTICLE 5.** Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ EN 1<sup>IER</sup> PROJET À TADOUSSAC, CE 9 FÉVRIER 2009,**

**ADOPTÉ EN 2<sup>IEME</sup> PROJET À TADOUSSAC, CE 14 AVRIL 2009,**

**ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 11 MAI 2009,**

---

Pierre Marquis, Maire

---

Marie-Claude Guérin, directeur général

## CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

### ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	11	12	13	14	15
		Dominante	CN	P	CH	H	CH
<b>HABITATION</b>	H-a ; Unifamiliale isolée			X	X	X	X
	H-b ; Unifamiliale jumelée						
	H-c ; Bifamiliale isolée				X	X	X
	H-d ; Bifamiliale jumelée						
	H-e ; Trifamiliale isolée				X		
	H-f ; Trifamiliale jumelée						
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)						
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)						
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)				X		
	H-j ; Habitation communautaire			X			
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)						
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire						
	H-m ; Chalet						
	<b>COMMERC E ET SERVICE</b>	C-a ; Commerce et service de voisinage					
C-b ; Commerce et service spécialisés							X
C-c ; Commerce et service locaux				X	X		
C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration					X		
C-e ; Commerce et service régionaux							
<b>PUBLIC ET INSTITUTION</b>	P-a ; Publique et institutionnelle locale			X	X		
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale			X			
<b>INDUSTRIE</b>	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible						
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne						
	I-c ; Industrie extractive						
	I-d ; Utilité publique						
<b>RÉCRÉATION</b>	R-a ; Parc et espace vert		X	X	X	X	X
	R-b ; Récréation extensive						
	R-c ; Récréation intensive						
<b>AGRICULTURE</b>	A-a ; Agriculture sans élevage						
	A-b ; Agriculture avec élevage						
	A-c ; Agro-tourisme						
<b>FORÊT</b>	F ; Exploitation forestière						
<b>CONSERVATION</b>	CN ; Conservation du milieu naturel		X				
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>		No 1	No 3	No 2		
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU</b>						
	<b>NORME D'IMPLANTATION</b>						
	Hauteur minimale (mètres)		-	4	4	4	4
	Hauteur maximale (mètres)		-	8	8	8	8
	Marge de recul avant (minimale)		-	3	4	4	4
	Marge de recul arrière (minimale)		-	5	5	5	5
	Marge de recul latéral (minimale)		-	2	1,5	2	2
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		-	4	4	4	4
	Coefficient d'occupation du sol		-	0,30	0,40	0,40	0,40
	Rapport plancher / terrain (maximal)		-	0,60	0,80	0,80	0,80
	<b>NORME SPÉCIALE</b>						
	Écran - tampon						
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)						
	Abattage des arbres			X	X	X	X
	Enseigne publicitaire						
	Secteur de mouvements de terrain						
	Chambre d'hôte				X	X	X
	Densité minimale d'occupation						
	<b>AMENDEMENT</b>						
	Note 1 : L'entreposage temporaire d'équipements récréatifs légers, tels les Kayaks de mer, est spécifiquement autorisé.						

**29. RÈGLEMENT NO 253-21**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC**  
**COMTÉ DE RENÉ LEVESQUE**

(Rés. 2009-0110)

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER UNE CLASSE D'USAGES À LA ZONE 34-H**

---

**SÉANCE RÉGULIÈRE** du conseil municipal, tenue le lundi 11 mai 2009, à la salle du conseil, située au 162, rue des Jésuites, à Tadoussac.

**SON HONNEUR LE MAIRE :**

Pierre Marquis

**LES CONSEILLERS :**

M. Gilbert Perron  
M. Bruno Therrien  
Mme Joëlle Pierre  
M. Dany Tremblay  
M. Charles Breton  
Mme Micheline Simard

**ATTENDU QUE** la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné le 9<sup>ième</sup> jour de mars 2009;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Tadoussac désire modifier ses règlements pour permettre l'assainissement et la distribution d'eau potable à la majorité de sa population ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Que soit spécifiquement autorisé la classe d'usages « I-d : Utilité publique » dans la zone 34-H.
- ARTICLE 4.** La grille de spécification est modifiée par l'ajout dans la zone 34-H de la classe d'usages « I-d : Utilité publique ». (Annexe A)

**ARTICLE 5.** Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ EN 1<sup>IER</sup> PROJET À TADOUSSAC, CE 9 MARS 2009,**

**ADOPTÉ EN 2<sup>IEME</sup> PROJET À TADOUSSAC, CE 14 AVRIL 2009,**

**ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 11 MAI 2009,**

---

Pierre Marquis, Maire

---

Marie-Claude Guérin, directeur général

# CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

## ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	31	32	33	34	35
		Dominante	C	H	H	H	RF
<b>GROUPE</b>	<b>CLASSE D'USAGES</b>						
<b>HABITATION</b>	H-a ; Unifamiliale isolée	X			X	X	X
	H-b ; Unifamiliale jumelée						
	H-c ; Bifamiliale isolée				X	X	
	H-d ; Bifamiliale jumelée						
	H-e ; Trifamiliale isolée						
	H-f ; Trifamiliale jumelée						
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)						
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)						
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)			X			
	H-j ; Habitation communautaire						
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)						
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire				X		
	H-m ; Chalet						
<b>COMMERCE ET SERVICE</b>	C-a ; Commerce et service de voisinage			X			
	C-b ; Commerce et service spécialisés						
	C-c ; Commerce et service locaux	X					
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	X					
	C-e ; Commerce et service régionaux	X					
<b>PUBLIC ET INSTITUTION</b>	P-a ; Publique et institutionnelle locale	X					
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	X					
<b>INDUSTRIE</b>	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible						
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne						
	I-c ; Industrie extractive						
	I-d ; Utilité publique	X				X	
<b>RÉCRÉATION</b>	R-a ; Parc et espace vert		X	X	X		
	R-b ; Récréation extensive						X
	R-c ; Récréation intensive	X					
<b>AGRICULTURE</b>	A-a ; Agriculture sans élevage						
	A-b ; Agriculture avec élevage						
	A-c ; Agro-tourisme						
<b>FORÊT</b>	F ; Exploitation forestière					X	
<b>CONSERVATION</b>	CN ; Conservation du milieu naturel						
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ</b>						
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU</b>	No 1					
	<b>NORME D'IMPLANTATION</b>						
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	3	4	4	
	Hauteur maximale (mètres)	8	8	5	8	7	
	Marge de recul avant (minimale)	8	6	6	6	10	
	Marge de recul arrière (minimale)	8	7	10	7	10	
	Marge de recul latéral (minimale)	5	2	2	2	10	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	10	4	4	4	20	
	Coefficient d'occupation du sol	0,40	0,25	0,25	0,25	0,05	
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80	0,50	0,50	0,25	0,10	
	<b>NORME SPÉCIALE</b>						
	Écran - tampon						
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)	A					
	Abattage des arbres	X	X	X	X	X	
	Enseigne publicitaire						
	Secteur de mouvements de terrain					X	
	Chambre d'hôte	X		X	X		
	Densité minimale d'occupation			<sup>1</sup> Log 1000 m <sup>2</sup>	<sup>1</sup> Log 1000 m <sup>2</sup>		
	<b>AMENDEMENT</b>			X	X		
	Note 1 : Les stations-services sont spécifiquement exclues.						

**30. PARC DES CAPITAINES**

Suite à la proposition du comité de gestion Fondations rues principales-Tadoussac, d'un aménagement minimal de l'espace vert au coin des Rue des Pionniers et des Forgerons,

(Rés. 2009-0111)

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR, Gilbert Perron

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la proposition d'aménagement tel que proposé et que, suite au concept, cet espace soit nommé le Parc des Capitaines.

**31. DOSSIERS DU CCU**

(Rés. 2009-0112)

**31.1 412, RUE BATEAU-PASSEUR : ENSEIGNE**

Demande d'installation de deux enseignes de 8 mètres carrés total sur un socle, dont la partie du haut 5 mc et celle du bas 3mc.

IL EST PROPOSÉ PAR, Micheline Simard

APPUYÉ PAR, Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande conditionnellement à la modification de la couleur des poteaux du socle pour noir ou vert foncé et mat, l'ajout de relief pour la partie illustrative du coq, les détails esthétiques latéraux jaune ne soient pas installés, et qu'un aménagement paysager soit effectué à la base de l'enseigne.

(Rés. 2009-0113)

**31.2 166, RUE DES PIONNIERS : CLÔTURE**

Demande d'installation d'une clôture en cour latérale droite,

IL EST PROPOSÉ PAR, Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR, Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande conditionnellement à ce que la clôture soit en bois.

(Rés. 2009-0114)

**31.3 32, RUE FORGERONS NORD : SOLARIUM**

Demande de construction d'un solarium 3 saisons en cour latérale gauche,

IL EST PROPOSÉ PAR, Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR, Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande conditionnellement à ce que le solarium débute au bout de l'avant-toit et non en dessous, pour le modèle présenté où que le modèle de solarium respect les angles et les articulations du bâtiment principal.

**31.4 8, RUE BELLEVUE : GARAGE**

Demande de construction d'un garage de 6.09 X 6.09 m, en cour avant, avec revêtement en bois peint horizontal et bardeau d'asphalte pour la toiture,

(Rés. 2009-0115)

IL EST PROPOSÉ PAR, Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR, Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande conditionnellement à ce qu'il y ait de la fenestration sur tout les murs et qu'elle soit correspondante à l'harmonisation de la fenestration du bâtiment principal.

(Rés. 2009-0116)

**31.5 LE BÉLUGA : BALCON**

Demande de construction de 10 balcons, en cour latérale droite et gauche et cour arrière, au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>e</sup> étage, avec modification de la fenestration pour porte jardin,

IL EST PROPOSÉ PAR, Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR, Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande conditionnellement à ce que les garde-corps soient teints ou peints avec une couleur foncée qui rejoint la couleur du bâtiment, que les gardes et poteaux correspondent aux plans et que les gardes existants soient modifiés pour une uniformisation des gardes du bâtiment.

(Rés. 2009-0117)

**31.6 117, RUE COUPE DE L'ISLET : ENSEIGNE**

Demande d'installation d'un enseigne « ouvert » sous l'enseigne principal sur socle, en cèdre gravé,

IL EST PROPOSÉ PAR, Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR, Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande.

(Rés. 2009-0118)

**31.7 CIMM : MODIFICATION TOITURE**

Demande de modification de la toiture et de l'ouverture d'une salle électrique extérieure, tels les plans proposés.

IL EST PROPOSÉ PAR, Micheline Simard

APPUYÉ PAR, Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande.

**31.8 120, RUE SAGUENAY : BALCON**

Demande de changement de la couleur du pavé du balcon en bois traité pour la couleur « bardeau de cèdre »,

IL EST PROPOSÉ PAR, Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR, Dany Tremblay

(Rés. 2009-0119)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande.

**(Rés. 2009-0120) 31.9 HÔTEL TADOUSSAC : SORTIE DE SECOURS**

Demande de modification d'une sortie de secours en cour arrière,

IL EST PROPOSÉ PAR, Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR, Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande conditionnellement à ce que les barrotins du garde-corps soient de même facture que ceux de la sortie de secours qui se trouve à proximité, sur le côté droit du bâtiment, soit en bois tourné.

**32. VARIA**

**33. QUESTION DU PUBLIC**

- Lac de l'Anse à l'eau (utilisation de la plage et demande d'autorisation de la baignade)
- Épicerie Côté (stationnement)
- Google – site Internet validé
- Installation des enseignes manquantes Coupe de l'Islet
- Mâchoires de vie (entente)
- Discussion OMH

**(Rés. 2009-0121) 34. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Charles Breton

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 20 heures.

---

Pierre Marquis,  
Maire

---

Marie-Claude Guérin  
Directrice générale

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, Directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

---

Marie-Claude Guérin  
Directrice Générale